



# ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DPE

Réf N° 2025-257

Affaire suivie par : Laurent Villerot

Tél. : 04 76 74 71 11

Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1



## Rectorat de Grenoble Division des personnels enseignants

Grenoble, le 11 mars 2025

La rectrice de l'académie

à

Messieurs les présidents d'université  
Monsieur l'administrateur de Grenoble INP  
Madame la directrice de l'institut d'études  
politiques de Grenoble  
Madame et messieurs les directeurs  
académiques des services de l'Éducation nationale  
Mesdames et messieurs les chefs des établissements  
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et messieurs les chefs de service

**Objet : Mouvement National à Gestion Déconcentrée (MNGD) des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale pour la rentrée scolaire 2025 - Phase intra académique**

### Références :

- [Lignes directrices de gestion ministérielles](#) relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées au BO spécial n°5 du 31 octobre 2024
- [Annexe aux lignes directrices de gestion académiques](#) relatives à la mobilité des personnels 2<sup>nd</sup> degré du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sport de l'académie de Grenoble soumises pour avis au comité technique académique réuni le vendredi 14 février 2025.

La présente circulaire s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence.

Elle vise à fixer le calendrier des opérations et à définir les modalités pratiques de participation au mouvement et les annexes à utiliser.

### 1- Dispositif d'information et de communication avec les services

La rubrique [Personnel/ mutation – Mouvement des personnels enseignants second degré](#) du site académique reprend l'ensemble des informations et des procédures nécessaires au bon déroulement des opérations de mobilité de la phase de saisie des vœux jusqu'à l'affectation à la rentrée de septembre 2025.

A partir du lundi 17 mars et jusqu'au lundi 31 mars 2025, un numéro d'accueil mouvement est mis en place à l'attention de tous les agents afin de les accompagner dans leur démarche **04.56.52.46.46**

Un temps d'information dédié aux stagiaires est organisé en lien avec l'INSPE le mardi 18 mars à 12h30 pour les sites de Chambéry et Grenoble.

Deux **webinaires** sont organisés, l'un dédié aux agents touchés par une mesure de carte scolaire le mercredi 19 mars 2025 à 14h, (tous les agents concernés recevront une invitation), l'autre le jeudi 20 mars 2025 à 16h30 ouvert à tous les participants souhaitant approfondir leur compréhension du mécanisme des mutations et des règles d'ordonnancement des vœux à appliquer en fonction de ses souhaits personnels.

Des adresses fonctionnelles dédiées permettent à chaque participant de formuler ses questions aux gestionnaires de leur discipline. Une réponse précise et écrite sera systématiquement apportée.

Les participants dont la situation familiale, personnelle ou professionnelle est particulièrement sensible sont invités à prendre l'attache du service médico-social (SMS). Le SMS restera en lien étroit avec le service de la DPE pour examiner toute possibilité de mutation, soit dans le cadre du mouvement intra, soit dans le cadre d'une affectation provisoire à l'année pour s'attacher à améliorer la situation de l'agent.

## 2- La saisie des vœux et les confirmations de demande de mutation

La saisie des vœux s'effectuera **du lundi 17 mars 2025 (midi) au lundi 31 mars 2025 (midi)** via le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible sur le portail i-prof de l'académie d'origine de l'agent.

**Dès le mardi 1<sup>er</sup> avril**, il reviendra aux participants de télécharger leur confirmation de mutation sur SIAM via iprof.

### **Important** : Retour des demandes de mutations

La confirmation de demande **ne doit pas transiter par l'établissement** (contrairement à l'information apposée sur la demande de confirmation qui ne peut pas être modifiée au niveau académique).

**Pour que cette demande de mutation soit effective, chaque participant veillera à signer sa demande de confirmation puis la téléverser, accompagnée des pièces justificatives détaillées en annexe10, sur le portail académique de demandes en ligne colibris.**

Lors du téléversement du dossier, les participants disposeront d'un accusé de réception, et pourront, grâce à un code de suivi, communiquer avec leur gestionnaire tout au long de l'instruction de leur dépôt de dossier.

#### Information des chefs d'établissement

A l'issue de la phase de retour des dossiers, la DPE adressera à chaque chef d'établissement la liste des agents de son établissement ayant confirmé leur demande de mutation avec les vœux associés.

Vous veillerez à ce que cette consigne soit bien appliquée pour l'ensemble des demandes.

### Demande de mutations tardives

A l'issue de la fermeture du serveur, les demandes tardives de mutation, de modification de demandes ne pourront être acceptées que si elles sont motivées par l'un des motifs suivants : mutation du conjoint, cas médical aggravé d'un des enfants, décès du conjoint ou d'un enfant. Les demandes d'annulation de participation au mouvement intra académique seront acceptées sans condition. La date limite de réception de ces demandes est fixée au **jeudi 15 mai 2025**.

Division des personnels enseignants

Tél. : 04 76 74 71 11

Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

### 3- Les demandes de mutation sur poste spécifique académique (SPEA)

#### **Important** : Modalités de candidatures

Les agents souhaitant **candidater sur des postes spécifiques académiques (SPEA)** ne formulent plus leurs vœux sur SIAM. Tout vœu formulé sur SIAM sera invalidé.

Les candidatures seront déposées **exclusivement** sur le [portail des demandes en ligne de l'académie de Grenoble « COLIBRIS »](#) (Formulaire : Candidater à un poste spécifique) du **lundi 17 au lundi 31 mars 2025**.

L'instruction de leur demande sera réalisée à partir de ce seul formulaire. L'obtention d'un poste spécifique primera sur tout autre vœu formulé sur SIAM.

### 4- L'affichage du barème

Une fiche de simulation de barème (jointe en [annexe 11](#)) permet d'en détailler les différents éléments. Le barème affiché lors de la saisie des vœux reste **indicatif**. En effet, certaines bonifications ne peuvent être générées automatiquement par l'application et ne sont saisies par les gestionnaires qu'après vérification des pièces justificatives (exemple : bonifications familiales...).

La phase d'affichage du barème débutera le **mercredi 30 avril 2025** et permettra à chaque agent de prendre connaissance du barème retenu après examen des pièces justificatives, de modifier ses vœux, de produire ou d'annoncer des pièces justificatives complémentaires ou d'effectuer une demande de rectification de leur barème. Les agents auront jusqu'au **jeudi 15 mai 2025** pour faire part de leur demande de rectification.

L'affichage du barème est prévu jusqu'au **lundi 19 mai 2025**, date à laquelle celui-ci est définitivement arrêté pour les opérations de mouvement.

### 5- Points de précision sur les règles d'affectation

Deux modifications importantes sont apportées aux lignes directrices de gestion académique :

- Les personnels détachés dans un corps de personnel enseignant, d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale pourront participer au mouvement **sous réserve de demander leur intégration dans leur corps d'accueil**.

Dans le cas où l'intégration ne serait pas effective à la rentrée, l'affectation obtenue au mouvement intra-académique sera annulée.

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, Les agents ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire et souhaitant continuer de bénéficier de ces points de bonification auront la nécessité **de réitérer chaque année et de manière consécutive le vœu de l'établissement perdu**. En cas d'interruption de la demande, cette bonification ne sera plus acquise.

### 6- Les résultats d'affectation

Les résultats définitifs seront consultables sur I-prof le **vendredi 6 juin 2025 à partir de 18h**.

Chaque agent recevra une notification de son affectation par Iprof. Il disposera d'un délai légal de deux mois pour déposer un recours s'il n'a pas obtenu de mutation ou s'il a obtenu une affectation hors de ses vœux. Cette

démarche sera réalisée sur le [portail des demandes en ligne de l'académie de Grenoble « COLIBRIS »](#) (formulaire demande de recours au mouvement intra académique).

- **Etablissement de rattachement administratif**

Les personnels qui auront été nommés en extension sur une zone de remplacement sans en avoir formulé le vœu ou sur une zone de remplacement départementale (ZRD) seront invités à formuler leurs vœux géographiques afin de déterminer leur établissement de rattachement pour le mercredi 11 juin 2025 à l'aide de l'[annexe 2](#).

Tous les agents affectés sur une nouvelle zone de remplacement ou ayant obtenu une modification de leur établissement de rattachement seront informés par mail de leur nouvel établissement de rattachement le jeudi 19 juin 2025.

- **Affectation à l'année (AFA) des Titulaires en Zone de Remplacement (TZR)**

Les premières affectations des TZR sur les supports restés vacants à l'année seront communiquées par courriel à compter du jeudi 24 juillet 2025.

Attention : toute affectation observée sur iprof par l'agent avant cette date est susceptible d'être modifiée : en effet, les affectations de lauréats de concours et alternants sont à même de modifier les projets d'affectation préalablement effectués par la DPE.

Comme chaque année, la réussite de cette opération nécessite votre implication. Je vous invite à porter connaissance de ces informations aux personnels placés sous votre responsabilité et vous remercie vivement de votre collaboration.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

**Signée le 13/03/2025 par Mme Céline Blanchard,  
Secrétaire générale adjointe,  
Directrice des ressources humaines**

*Conforme à l'original, disponible sur demande*

#### **Annexes des formulaires à compléter**

Annexe 1 : Affectation des adjoints d'enseignement, des certifiés, des agrégés en LP y compris sur poste chaire implanté en LP

Annexe 2 : Fiche de rattachement administratif destinée aux personnels affectés en extension sur zone de remplacement ou sur zone de remplacement départementale

Annexe 3 : Réaffectation après reconversion

Annexe 4 : Demande d'affectation prioritaire au titre du handicap

Annexe 5 : Demande de réaffectation suite à une mesure de carte scolaire **au titre de la rentrée 2025**

Annexe 6 : Demande de réaffectation suite à une mesure de carte scolaire **antérieure à la rentrée 2025**

Annexe 7 : Demande de prise en compte de l'ancienneté en éducation prioritaire suite à une mesure de carte scolaire ou disponibilité

#### **Annexes d'information**

Annexe 8 : Coordonnées des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Annexe 9 : Accueil, information et adresses fonctionnelles

Annexe 10 : Pièces justificatives à produire

Annexe 11 : Fiche de simulation de barème

Division des personnels enseignants

Tél. : 04 76 74 71 11

Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

## Calendrier du mouvement intra académique 2025

Dates	Opérations de gestion
<b>Lundi 17 mars 12h00</b>	<b>Ouverture du serveur SIAM</b>
<b>Lundi 31 mars à 12h00</b>	<b>Fermeture du serveur SIAM</b>
Mardi 1 <sup>er</sup> avril	Téléchargement des demandes de mutation
	Date limite de réception des demandes formulées au titre du handicap
<b>Mardi 8 avril</b>	Date limite de téléversement dans COLIBRIS : - des confirmations de demande - des pièces justificatives - des modifications de candidature à un poste spécifique académique
Mercredi 30 avril	Début de la période d'affichage de barème
Jeudi 15 mai	Date limite de : - formulation des demandes tardives motivées par l'un des motifs suivants : mutation du conjoint, cas médical aggravé d'un des enfants, décès du conjoint ou d'un enfant. - modifications de demande - annulation de participation au mouvement intra-académique
	Date limite de demande de rectification de barème
Lundi 19 mai midi	Fin de période d'affichage de barème
Vendredi 6 juin à partir de 18h	Publication des résultats du mouvement intra académique
Mercredi 11 juin	Date limite de transmission des fiches de rattachement (TZR affectés en extension ou sur vœu ZRD)
Jeudi 19 juin	Notification des affectations de rattachement administratif des TZR
Jeudi 24 juillet	Notification des premières affectations à l'année (AFA) des TZR